

Réf. : GM/BDP/ML n°110920-479  
Affaire suivie par Michèle LESCOUTRE  
☎ 01.30.95.05.20  
✉ [gregory.bion@epone.fr](mailto:gregory.bion@epone.fr);  
[michele.lescoutre@epone.fr](mailto:michele.lescoutre@epone.fr);

Monsieur Guy Charles Emile MULLER, Maire de la Ville d'Épône,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1961 modifié,

**VU** la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR de FRANCE » le dimanche 20 septembre 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le dimanche 20 septembre 2020 de 12 h 00 à 18 h 00.

### Arrête

**Article 1** - Pendant le déroulement de la 21<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens en agglomération de la commune de Épône (Yvelines) de 12 h 00 à 18 h 00.

- ✓ Le chemin Rural de Meulan et chemin du Giboin seront fermés à tous véhicules à l'intersection de la RD 130, en direction de Gargenville,
- ✓ Le chemin d'Orgerus sera fermé à tous véhicules à l'intersection de la RD 130 en direction d'ÉPONE,
- ✓ La sortie 10 de l'autoroute A 13 en provenance de Paris ainsi que l'entrée en direction de Rouen seront fermées à tous véhicules,
- ✓ La sortie 10 de l'autoroute A 13 en provenance de Rouen ainsi que l'entrée en direction de Paris seront fermées à tous véhicules,

- ✓ Le chemin des Ardilles sera fermé à tous véhicules,
- ✓ La rue Renard Benoit sera fermée à la hauteur du sens giratoire jusqu'à l'intersection du 21, rue Renard Benoit et la sortie du Parking de la Gare,
- ✓ L'avenue de la Mauldre sera fermée à la hauteur du sens giratoire,
- ✓ Les divers accès à la station-service TOTAL ACCESS seront fermés,
- ✓ L'avenue du 19 août 1944 à l'intersection de la RD130 sera fermée,
- ✓ Du n° 47, boulevard Renard Benoit à l'intersection de la rue des Deux Frères Laporte au n° 39, boulevard Renard Benoit à l'intersection du Boulevard de l'Ouest,
- ✓ L'entrée de ville rue des Deux frères Laporte sera fermée dans le sens descendant à partir du n° 68, avenue Emile Sergent au n° 57, rue des Deux Frères Laporte,
- ✓ Le chemin de la Platrière sera fermé à partir du n° 50, avenue du Professeur Emile Sergent au n° 7, chemin de la Platrière,
- ✓ Les divers accès à la station-service TOTAL POMMIER seront fermés,
- ✓ Fermeture de la RD 139 à la hauteur du n° 25, avenue du Professeur Emile Sergent jusqu'à l'intersection de la D 113,
- ✓ Au carrefour de la D113 et D 191 Fermeture de la route de Nezel dans les deux sens et fermeture du Chemin des Etamières dans sa totalité,
- ✓ Fermeture dans sa totalité du Chemin des Beuroux,
- ✓ Fermeture dans sa totalité du Chemin des Gravieres,
- ✓ Fermeture dans les deux sens du Boulevard d'Elisabethville en partant du Rondpoint Magnier (quartier d'Elisabethville) à l'intersection de la RD 113.

**Article 2 -** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie et de la GPSEO.

**Article 3 -** Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale.

**Article 4 -** L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleur autre que blanche.
- ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.
- les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions venaient à être tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

**Article 5 -** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles compétent dans les deux mois à compter de sa publication, de sa transmission aux services du contrôle de la légalité et de sa notification

**Article 12 Exécution :** Ampliation du présent arrêté qui sera exécuté pour chacun en ce qui le concerne, sera notifiée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,
- ✓ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de MANTES-LA-JOLIE,
- ✓ Société AMAURY SPORT ORGANISATION.
- ✓ Service d'aide Médicale urgente des Yvelines,
- ✓ Structure Mobile d'urgence de réanimation de Mantes la Jolie
- ✓ Centre d'intervention des 1<sup>er</sup> Secours d'AUBERGENVILLE,
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Pluri Communale d'ÉPÔNE, MEZIERES sur SEINE, NEZEL,

Fait à Epône, le 11 septembre  
Le Maire,  
Guy Charles Emile MULLER.

